

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 3 novembre 2020

COVID 19 : Une nouvelle dégradation très nette de l'ensemble des indicateurs sanitaires dans le département de Vaucluse en ce début de semaine.

I – La situation sanitaire continue de se dégrader de manière très préoccupante en Vaucluse.

Les chiffres communiqués par l'ARS PACA montrent, pour la semaine précédente, une progression exponentielle des taux d'incidence (à 664 pour 100 000 habitants, non consolidé sur la semaine 44) et de positivité (25%) , qui s'accompagnent d'une très forte hausse du nombre de personnes hospitalisées (372, soit +147 par rapport au bilan communiqué il y a une semaine, le 27/10/2020) et des décès (166 dont 144 en hôpital et 22 en Ehpad), dont 27 ces trois derniers jours.

63 clusters sont actuellement en cours d'investigation par l'Agence régionale de santé PACA (là encore marquant une hausse de 20 en une semaine, 41 de plus sur les deux dernières semaines).

II – La situation sanitaire extrêmement grave conduit le préfet à prendre de nouvelles mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie

Compte tenu des indicateurs de situation sanitaire extrêmement dégradés sur l'ensemble du département, de la tension importante en milieu hospitalier, liée à l'accueil des patients COVID, à compter du **4 novembre 2020, par arrêté préfectoral, le port du masque obligatoire est étendu sur tout le territoire du département de Vaucluse.**

III – Les nouvelles mesures du décret 2020-1331 du 2 novembre 2020, portant sur les ouvertures et fermetures des commerces et autres activités.

Conformément aux engagements du Premier ministre, afin de garantir une plus grande équité entre les petits commerces et les grandes surfaces, un décret paru ce jour au Journal officiel modifie les règles applicables à la vente de biens dans les moyennes et grandes surfaces.

- Ainsi, les centres commerciaux, les supermarchés, les magasins multi-commerces, les hypermarchés et les autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m² ne peuvent accueillir du public que pour la vente de biens essentiels dont la liste est fixée à l'article 37 du décret du 29 octobre 2020 (alimentation générale, équipements automobiles, matériels informatiques, etc.), ainsi que pour « la vente de produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de produits de puériculture ».
- Une jauge de 4m² par personne doit être respectée et le préfet est habilité à restreindre celle-ci si des circonstances le justifient.

La mobilisation de tous les citoyens est plus que jamais essentielle afin d'enrayer la dynamique de l'épidémie et de protéger les plus fragiles. Respectons individuellement et collectivement les mesures barrières pour protéger la santé des plus fragiles et préserver les capacités de notre système de santé.

POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Préfecture de Vaucluse
Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

  @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr